

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 79-2023

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n° 141/2021 du 08 novembre 2021, rendue exécutoire le 24 novembre 2021, attribuant le marché n° 2022-0031 pour « la réalisation du schéma directeur d'assainissement communautaire » au groupement VERDI Picardie / IRH Ingénieur Conseil / DRIVTEC Ouest / EXPEA / DUSEO ;

CONSIDERANT la cessation d'activité, suite à une opération de scission, de la société VERDI Picardie – 9 rue Hippolyte Devaux – 80300 ALBERT – SIRET 383 012 564 00050 – RCS d'Amiens ;

CONSIDERANT la reprise de la société VERDI Picardie par la société VERDI Normandie – Greenwood Parc Plaine de la Ronce – 1 allée Théodore Monod – 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER – SIRET 922 052 725 00012 – RCS de Rouen ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter du changement de titulaire initial dans le groupement du fait d'une opération de restructuration interne ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n° 2022-0031 pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement communautaire conclu avec le groupement VERDI Picardie / IRH Ingénieur Conseil / DRIVTEC Ouest / EXPEA / DUSEO.

Article 2 : La modification contractuelle n° 2 est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Pont-Audemer, le 21 septembre 2023

Le Président

Francis COUREL

